Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.127
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-18 : Travaux de rénovation de l'hôtel de ville phase 1 – Lot 2 : Couverture/Étanchéité. Avenant n°1 : travaux supplémentaires

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 22.360 du 21 septembre 2022 autorisant la signature du marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville phase 1, pour le lot 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires afin d'apporter une cohérence esthétique générale au bâtiment en rapport avec le projet des phases 2 et 3 (gouttières et descentes zinc bâtiment R+1 plus nobles que le PVC) ;

Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une moins-value au marché afin de supprimer des prestations qui ne sont plus nécessaires ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant 1 au lot n° 2 Couverture/Étanchéité du marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville phase 1 avec l'entreprise SIEREC située 5 rue de Copenhague à LOUVRES (95380) pour une plus-value de 2 500.20 € HT soit 3 000.24 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 4.10 % du montant du marché public initial.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant du marché après avenant n°1 est de 63 399.65 euros HT, soit 76 079.58 euros T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 22 juin 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230622-23-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage